

**DECRET N° 2014 – 421 DU 04 AOÛT 2014**

portant prorogation du délai de la Commission Nationale d'Appui à l'Obtention de Titres Fonciers (CNAO-TF).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-032 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-001 du 14 janvier 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n°2007-447 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Reforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n°2009-30 du 16 février 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Appui à l'Obtention de titres fonciers ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mai 2014,

## **DECRETE :**

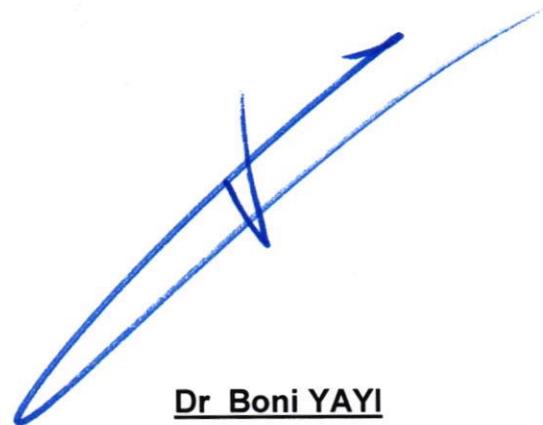
**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'activité de la Commission Nationale d'Appui à l'Obtention de Titres Fonciers (CNAO-TF) est prorogé pour une durée supplémentaire de cinq (05) ans renouvelable afin de permettre la pérennisation du processus de transformation en Titre Foncier des permis d'habiter et autres actes de présomption de propriété.

**Article 2** : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droit de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-30 du 16 février 2009 prend effet pour compter du 16 février 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 aout 2014

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat  
et de l'Assainissement,



**Jonas GBIAN**



**Christian SOSSOUHOUNTO**

etc

Le Ministre de la Décentralisation, de la  
Gouvernance Locale, de l'Administration et  
de l'Aménagement du Territoire,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droit de l'Homme,

**Isidore GNONLONFOUN**

**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MUHA 4 MEF 4 MDGLAAT 4 GS/MJLDH 4 AUTRES  
MINISTERES 23 SGG 4 DGB-CF-DGML-DGTCP-DGID-DGDDI 6 BN-DAN-DLC 3 DCOMB-DGCST-INSAE 6 BCP-CSM-  
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JORB 1.

4

010